

Les nouvelles règles fiscales pour les meublés de tourisme

Cette page a pour objectif de présenter les principales évolutions en matière de fiscalité pour les meublés de tourisme, suite aux modifications récentes introduites par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale dite - loi anti-Airbnb - adoptée en novembre 2024. Elle vient compléter le guide des propriétaires en remplaçant les informations devenues obsolètes.

Les régimes fiscaux pour les meublés de tourisme

Abattements fiscaux :

- Pour les meublés de tourisme non classés :
 - L'abattement est réduit à 30 % avec un plafond de 15 000 € de loyers.
- Pour les meublés classés :
 - L'abattement est réduit à 50 %, avec un plafond de 77 700 € de loyers.
- Pour les chambres d'hôtes :
 - L'abattement passe à 50 % avec une limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels.

Seuils pour le régime micro-BIC :

- Le seuil maximal pour bénéficier du régime micro-BIC est maintenu à 15 000 €. Au delà, le passage au régime BIC réel simplifié est automatique.

Statuts fiscaux :

- Loueur en Meublé Non Professionnel : applicable si les revenus locatifs sont inférieurs à 23 000 €.
- Loueur en Meublé Professionnel : applicable si les revenus locatifs sont supérieurs à 23 000 € et dépassent les autres revenus du foyer + Obligation d'enregistrement à l'URSSAF.

Ces nouveaux taux s'appliqueront aux revenus locatifs perçus à partir du 1er janvier 2025.

Les dispositions fiscales antérieures restent valables pour les revenus 2024.

L'actualité de la fiscalité est
disponible sur
Le Refuge du Loueur

